



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL- LA- BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 SEPTEMBRE à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BOUTIER, Maire.

Présents:

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Pierre FARCY - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Régine JOYEAU - Mme. Véronique COLLIN - Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme. Lucienne LANGLET - M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT - Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE - M. Joseph YANAN

Absents excusés :

M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Nicolas IZAK - Mme. Ouahiba AGGAR - Mme. Jocelyne CHAVAROT - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL - M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs:

M. Jean SZEWCZYK à Mme. Véronique COLLIN M. Claude SAGE à M. Yann ALEXANDRE Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Claudine STEINMANN M. Nicolas GRANVAL à M. Marc POIRAT

Secrétaire de séance : M. Stéphane PEGARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 SEPTEMBRE 2019

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 26 SEPTEMBRE 2019

Vu, le Secrétaire de Séance,

Stéphane PEGARD

Le Maire.

Joël BOUTIER

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de :

-Monsieur Jean Claude NOYER, Maire de Deuil la Barre, fondateur de la CAVAM qu'il a présidée jusqu'en 2014, homme de cœur, très humain, décédé le 12 août 2019.

-Monsieur Jean Mathieu MICHEL, Maire de Signes depuis 1983, décédé dans l'exercice de ses fonctions le 5 août 2019 alors qu'il empêchait un dépôt sauvage.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- <u>DESIGNE</u>: Monsieur Stéphane PEGARD secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2019

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 JUILLET 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 JUILLET 2019 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

<u>Décision n°2019-29</u>: Signature du devis n°2019-05-23 bis de l'ESAT « S. et A. Romanet » sis 26-28 rue de Piscop, lot n°19, 95 350 Saint Brice sous Foret, pour la fourniture des repas, goûters et piqueniques pour les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs de la ville durant les vacances scolaires d'été 2019. La prestation se déroulera du 8 juillet au 30 août 2019 pour un maximum de :

- 1000 repas et gouters, et 350 pique-niques en juillet,
- 900 repas et gouters et 250 pique-niques en août,

aux prix unitaires suivants :

Repas : 4,48 € TTC
Gouter : 1,14 € TTC
Pique-nique : 5 € TTC

<u>Décision n°2019-30</u>: Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ POHER ». Les frais s'élèvent à la somme de 750 euros HT soit 900 euros TTC (*Neuf cents euros*).

<u>Décision n°2019-31</u>: Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ PIANT - Référence n°2017146 ». Les frais s'élevant à la somme de 500 euros HT soit 600 euros TTC (*Six cents euros*).

<u>Décision n°2019-32</u>: Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY INCENDIE SALLE POLYVALENTE – 18055101 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 720,83 euros HT soit 2 065,00 euros TTC (deux mille soixante-cing euros).

<u>Décision n°2019-33</u>: Signature d'un contrat pour une durée de trois ans, avec S.A.S MOTIV'SOLUTIONS 14 rue Gambetta 78 600 MESNIL LE ROI pour une période de 3 années scolaires soit année 2019-2020 ; année 2020-2021 ; année scolaire 2021-2022 pour un montant de 2 385.00 € HT (*deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros H.T.*) soit 2 832.00 € TTC (*deux mille huit cent trente-deux euros TTC*) concernant les 5 vidéoprojecteurs interactifs installés notamment dans nos 2 écoles primaires pendant la période estivale de 2019.

<u>Décision n°2019-34</u>: Signature d'un acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'exécution d'une mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel, avec la société QUALICONSULT, 16 rue de la République, 95 570 BOUFFEMONT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 320 € HT (*cinq mille trois cent vingt euros*) soit 6 384 € TTC (*six mille trois cent quatre-vingt-quatre euros TTC*) et d'imputer les dépenses liées à ce marché au budget 2019 de la ville.

<u>Décision n°2019-35</u>: Signature d'un acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'exécution d'une mission de coordonnateur sécurité, protection et santé (SPS) pour les travaux de restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel, avec la société BTP Consultants Agence IIe de France Nord CSPS - 92110 CLICHY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 569 € HT (*trois mille cinq cent soixante-neuf euros*) soit 4 282,80 € TTC (*quatre mille deux cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt centimes TTC*) et d'imputer les dépenses liées à ce marché au budget 2019 de la ville.

<u>Décision n°2019-36</u>: Signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, à effet du 1^{er} août 2019, avec la Société CIRIL, ayant son siège social 49, avenue Albert Einstein-BP 12074- 69 603 Villeurbanne Cedex pour la prise en charge du contrat de maintenance et d'assistance gestion de finances à l'utilisation de progiciels hébergés (gestion de finances /Gestion RH), pour une durée ferme fixée à un an à compter de son entrée en vigueur.

A l'issue de cette période, ce marché sera tacitement renouvelé dans la limite de deux fois par périodes successives d'un an (sauf dénonciation), (soit une durée maximale de 3 ans).

La dépense liée à ce marché est d'un montant de 4 405 € HT /an (quatre mille quatre cent cinq euros hors taxes) soit 5 286 € TTC (cinq mille deux cent quatre-vingt-six euros TTC). La facturation est trimestrielle.

<u>Décision n°2019-37</u>: Signature du contrat de maintenance avec la société MOTIV'SOLUTIONS 14 rue Gambetta 78 600 MESNIL LE ROI pour une période de 3 années scolaires, concernant les 9 vidéoprojecteurs interactifs installés dans nos 2 écoles primaires pendant la période estivale de 2015 et 2016. Le montant de cette prestation est de 6 021.00 € HT (*six mille vingt et un euros HT*) soit 7 225.20 € TTC (*sept mille deux cent vingt-cinq euros vingt centimes TTC*) pour les 3 ans.

<u>Décision n°2019-38</u>: Mise à disposition tous les jeudis de 17 h30 à 20 h, du 2 août 2019 au 27 mars 2020, d'un emplacement dans le local communal du marché situé rue Claude Warocquier à l'association « Les P'tits Paniers de Groslay » domiciliée au 11 rue Chéron à Groslay, afin de permettre la distribution des produits dans le cadre de l'AMAP (*Association pour le maintien d'une agriculture paysanne*).

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention. Elle est consentie à titre précaire et révocable à tout moment avec préavis d'un mois, à titre gracieux et éventuellement renouvelable par reconduction expresse entre les parties pour une période fixée par la commune.

<u>Décision n°2019-39</u>: Signature du contrat de maintenance avec la société MOTIV'SOLUTIONS 14 rue Gambetta 78 600 MESNIL LE ROI pour une période de 3 années, concernant un écran tactile installé en mairie pour un montant de 477.00 € HT (*quatre cent soixante-dix-sept euros HT*) soit 572.40 € TTC (*cinq cent soixante-douze euros quarante centimes TTC*)

<u>Décision n°2019-40</u>: Signature de l'acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'exécution d'une mission de contrôle technique pour les travaux de construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse de Groslay avec la **société BTP Consultant**, 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny-le-Bretonneux qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 080 € HT (dix mille quatre-vingt euros) soit 12 096,00 TTC (douze mille quatre-vingt-seize euros TTC), et d'imputer les dépenses liées à ce marché au budget 2019 et suivants de la ville.

<u>Décision n°2019-41</u>: Signature de l'acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'exécution d'une mission de coordonnateur sécurité, protection et santé (SPS) pour les travaux de construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse de Groslay, avec la société <u>BTP Consultants</u> Agence lle de France Nord CSPS - 92110 CLICHY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 707 € HT (dix mille sept cent sept euros), soit 12 848,40 TTC (douze mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes TTC), et d'imputer les dépenses liées à ce marché au budget 2019 et suivants de la ville.

<u>Décision n°2019-42</u>: Signature du contrat portant marché public sans formalité ni mise en concurrence préalables, avec la société LVC Communication, domiciliée à Tremblay-en-France, pour la gestion de la régie publicitaire consistant à prospecter, recueillir et promouvoir la publicité insérée dans « Le Groslaysien », pour une durée d'un an à compter de sa notification. A l'issue de cette période, ce marché sera tacitement renouvelé dans la limite de deux fois par périodes successives d'un an (sauf dénonciation), (soit une durée maximale de 3 ans).

LVC reversera après chaque parution et après encaissement, 50% du chiffre d'affaire HT réalisé soit un montant de recette minimum de 450 € HT par numéro du magazine « Le Groslaysien ».

<u>Décision n°2019-43</u>: Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY INCENDIE SALLE POLYVALENTE – 18055101 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 425,00 euros HT soit 1 710,00 euros TTC (mille sept cent dix euros).

<u>Décision n°2019-44</u>: Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ ISIDORO - Référence n°2019089 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC (Mille huit cents euros).

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

IMMOBILIERE 3F / avis du conseil municipal sur :

- <u>la demande d'accord de vente aux locataires des 46 logements situés rue Jules Vincent présentée par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F</u>
- le plan de vente de logements prévisionnel CUS 2019-2025 présenté par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F sur la ville de GROSLAY

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 445.1 du code de la construction et de l'habitation

VU le courrier adressé à la commune en date du 4 juin 2019 de demande d'accord de vente aux locataires des 46 logements situés rue Jules Vincent présentée par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F.

VU le courrier adressé à la commune en date du 5 juin 2019 relatif au plan de vente de logements prévisionnel CUS 2019-2025 présenté par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F sur la ville de GROSLAY sollicitant l'avis de la commune

VU le courrier en réponse adressé par le Maire en date du 10 juillet 2019 s'opposant de principe à ces ventes et indiquant que cette opposition serait formalisée par une délibération du conseil unicipal Considérant qu'IMMOBILIERE 3 F dispose d'un patrimoine locatif de 194 logements sociaux sur le territoire de GROSLAY, répartis en plusieurs ensembles immobiliers et que la ville bénéficie d'un contingent d'attribution sur 42 de ces logements rue Jules Vincent dont les conventions arriveront à leur terme les 1^{er} septembre 2019 (pour 23 d'entre eux) et au 1^{er} septembre 2031 pour 19 logements Considérant que la ville de GROSLAY dispose à ce jour de 376 logements locatifs sociaux sur son territoire suivant l'inventaire communiqué par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2018, pour un taux inférieur à 12% du nombre de résidences principales

Considérant que son territoire étant situé pour plus de 90% de sa superficie dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE, elle est certes exemptée de l'obligation de disposer d'un taux de 25% de logements locatifs sociaux mais que ce même Plan d'Exposition au Bruit interdit la construction de tous nouveaux logements collectifs ou d'habitat groupé.

Considérant le nombre de demandeurs de logements au 30 juin 2019 soit 285 personnes dont 171 Groslaysiens.

Considérant que par conséquent le patrimoine locatif social existant sur le territoire de Groslay doit être pérennisé en tant que tel par les bailleurs et ce afin de préserver l'accès aux logements des jeunes et des populations fragiles, dans un souci de mixité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis défavorable à la vente des 46 logements situés sur Jules Vincent ainsi qu'au plan prévisionnel de vente de logements CUS 2019-2025 présenté par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F sur la ville de GROSLAY

M. Clouet demande comment la ville peut s'opposer à la vente des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'elle doit prendre une délibération. Le conseil municipal est souverain. Immobilière 3 F peut toujours après engager d'autres procédures.

M. Clouet souhaite savoir si les locataires ont été consultés sur cette vente.

Monsieur le Maire indique qu'un accord avait été donné pour la Villa Marronniers, qui certes comporte moins de logements, il y a 8 ou 10 ans. Priorité est donnée à la vente au locataire avec une décote sur le prix fixée par les experts. Le locataire qui refuse d'acheter conserve son logement. Mais s'il quitte son logement, celui-ci est mis en vente librement. C'est aussi une raison pour laquelle la commune s'oppose à ces ventes. Il rappelle que s'il n'y a plus de logement social sur la ville, on ne

pourra plus accueillir nos jeunes. Le Plan d'Exposition au Bruit interdisant la construction de nouveaux logements sur Groslay, il va demander au Préfet de déléguer le contingent préfectoral d'attribution de logements sociaux à la commune. Cette demande avait déjà été faite il y a quelques années mais n'a pas abouti. Il est anormal que la ville ne puisse plus disposer de droits d'attribution. Il constate que l'on retrouve dans les logements sociaux de Groslay des familles en difficultés qui parfois ont été expulsées de patrimoines situés dans d'autres villes, et qui occasionnent des problèmes. Il souhaite que priorité soit donnée aux groslaysiens. Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette démarche auprès du Préfet. Personne ne s'y oppose.

M. Cancouët demande si cela aboutira.

Monsieur le Maire indique qu'il est persévérant.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:

Service Ressources Humaines:

<u>Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants aux abords des écoles, en effectuant leur traversée les matin, midi et soir,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2019 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : la création à compter du 2 septembre 2019 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Article 2 : ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Article 3 : la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Création de 15 postes au sein de la Ville de Groslay

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant la nécessité de créer cinq postes à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire de trois agents (l'un en tant qu'agent de restauration scolaire, le second en tant qu'agent d'entretien des locaux et le dernier en tant qu'agent effectuant le point école et officiant également à la restauration scolaire), le recrutement d'un jardinier, le recrutement d'un maçon,

Considérant la nécessité de créer quatre postes à temps non complet (288 heures annuelles) au grade d'Adjoint Technique Territorial, effectuant la traversée des enfants au point école (hors vacances scolaires) afin de se conformer à la législation en vigueur. En effet, ces postes avaient fait

l'objet d'une création antérieure par simple modification du tableau des effectifs (délibération n° 03-10-137 du 20.10.2003),

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe afin de permettre un avancement au grade supérieur d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise au vu du recrutement d'un appariteur,

Considérant la nécessité de créer quatre postes à temps non complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour assurer les études surveillées, d'une durée de 1 heure 30 par jour, à raison de 4 soirs maximum par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et hors vacances scolaires, auprès des enfants des écoles primaires Alphonse Daudet et des Glaisières.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2019, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

1- Filière Technique

- Adjoint Technique Territorial : 5 postes à temps complet pour permettre la « stagiairisation » de 3 agents actuellement en CDD (l'un en tant qu'agent de restauration scolaire, le second en tant qu'agent d'entretien des locaux et le dernier en tant qu'agent effectuant le point école et officiant également à la restauration scolaire), et le recrutement à venir de 2 agents (jardinier et maçon).
- Adjoint Technique Territorial: 4 postes à temps non complet, à raison de 288 heures annuelles pour effectuer la traversée des enfants au point école (hors vacances scolaires).
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent.
- Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet pour l'exercice des missions d'appariteur.

2- Filière Animation

 Adjoint Territorial d'Animation: 4 postes à temps non complet pour assurer les études surveillées, d'une durée de 1 heure 30 par jour, à raison de 4 soirs maximum par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et hors vacances scolaires, auprès des enfants des écoles primaires Alphonse Daudet et des Glaisières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}: d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs du 19 septembre 2019

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour informer les élus que M. Vartan CHICHMANIAN a pris sa retraite. Il tient au nom du conseil à le remercier pour tout ce qu'il a fait pour la ville de GROSLAY, son efficacité et son professionnalisme. Le recrutement d'un nouvel appariteur est en cours. Dans cette attente, des dispositions transitoires ont été mises en place pour assurer les missions qu'il assumait.

Modification du tableau des effectifs au 19 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 23 mai 2019,

Vu la délibération n° 19-09-95 du 19.09.2019 créant 15 postes à temps complet dans les filières technique et animation,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2019,

Page 6 sur 16

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique, animation et « Contractuels/Non-titulaires » : départ de deux agents au grade d'Adjoint Administratif Territorial (l'un par voie de mutation, l'autre pour mise en disponibilité pour convenances personnelles), nomination d'un agent au grade d'Attaché Territorial et nomination d'un agent au grade de Rédacteur Territorial dans le cadre d'une promotion interne, mise en stage au grade d'Adjoint Technique Territorial de trois agents anciennement contractuels (dont 2 en poste sur la sécurité scolaire-points école/ménage et 1 en poste en restauration scolaire), départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint Technique Territorial avec recrutement de son remplaçant (électricien), création de cinq postes à temps complets au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu de la « stagiairisation » de trois agents actuellement en CDD et du recrutement à venir d'un jardinier et d'un maçon, report d'une mise en stage d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial, création de quatre poste à temps non complet 288 heures annuelles) au grade d'Adjoint Technique Territorial afin d'assurer la traversée des enfants au point école, création d'un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe afin de permettre l'avancement d'un agent au grade directement supérieur, création d'un poste à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise au vu du recrutement à venir d'un agent pour exercer les missions d'Appariteur mise en stage d'un agent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation (anciennement en CDD), création de quatre postes à temps non complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation afin d'assurer les études surveillées et recrutement d'un Agent de Propreté Urbaine (en contrat aidé PEC). Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 19 septembre 2019 joint à la présente délibération.

Service finances:

Budget Principal - Exercice 2019 - Décision modificative n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 19-03-22 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Section de Fonctionnement Recettes

Rapport sur l'utilisation du FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2018

La commune de GROSLAY a bénéficié au titre de l'exercice 2018, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévue à l'article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant de 155 794 €.

Ce fonds, créé en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique de la Région permettant de redistribuer les richesses entre les communes de la Région pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer toutefois de ressources fiscales suffisantes. L'article L2531-16 du même code prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal.

Le FSRIF qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire a contribué notamment au financement de plusieurs opérations ayant participé à l'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement des services proposés aux habitants de la commune :

Travaux:

- Les travaux de rénovation des vestiaires du stade Serge Cukier pour un coût de 20 674 € HT
- La création d'un itinéraire de découverte du patrimoine bâti de la commune pour un coût net pour la ville de 5 293 € HT
- Les travaux d'isolation des vestiaires de la salle omnisports Jack Pichery pour un coût global de 10 542.15 € HT.
- Les travaux de création de luminaires « led » dans les classes du groupe scolaire primaire des Glaisières pour un coût de 41 691.84 € HT
- Les travaux de réaménagement de la rue Claude Warocquier pour un coût de 97 236 HT

Equipements:

- L'achat de 2 fours mixtes à générateur de vapeur, au gaz pour la restauration scolaire (repas préparés sur place) pour un coût de 35 638.60 € HT
- L'acquisition de 14 postes informatiques, un serveur et les câblages pour la médiathèque Joseph Kessel (accueil des publics et des scolaires pour le brevet informatique) pour un coût de 12 250 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16 prévoyant que soit présenté au conseil municipal des villes bénéficiaires du Fonds de Solidarités de la Région Ile de France un rapport sur les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants

Considérant la dotation nette de 155 794 € attribuée à la ville de Groslay au titre du fonds de solidarité de la Région IIe de France en 2018

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 septembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire-adjoint aux Finances, aux achats publics et au contrôle de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport de l'utilisation de la dotation du FSRIF 2018 annexé à la présente délibération.

SERVICE MARCHES PUBLICS:

Fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la ville : Signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R. 2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 et suivants,

Vu la procédure adaptée relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la ville, et l'envoi, pour publication, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com le 26 juillet 2019,

Vu les offres reçues,

Vu le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2019,

Considérant la nécessité de confectionner et proposer des repas aux enfants accueillis dans le cadr des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires,

Entendu l'exposé de M. Guy DUMONT, Maire adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la ville, avec la société CONVIVIO-VDOS dont le siège est situé 12 Rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BEDEE (SIRET : 309 496 578 00050) pour un montant compris annuellement entre 10 000 et 30 000 €HT, selon les tarifs suivants :

	Enfants		Adultes	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
déjeuner	2,60	2,743	2,80	2,954
pique-nique	2,60	2,743	2,80	2,954
barbecue	2,60	2,743	2,80	2,954
Goûter	0,55	0,5803	-,-	2,004

Article 2: que le marché commencera à s'exécuter dès le premier jour des vacances scolaires de la Toussaint (le 21 octobre), pour une durée d'un an, et pourra être reconduit tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans (il s'achèvera au maximum à la fin des vacances scolaires d'été 2022).

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE URBANISME:

<u>Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis en compatibilité le 17 avril 2013 par déclaration d'utilité publique préfectorale, mis à jour le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié le 13 novembre 2014 et le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révisé de façon allégée le 28 juin 2018

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°2019-42 en date du 11 mars 2019 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la décision en date du 20 mai 2019 de la Mission Régionale d'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas de dispenser cette modification simplifiée d'une évaluation environnementale

CONSIDERANT que cette modification a pour objet :

De supprimer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) créée sur la zone AUc correspondante à la ZAC des Monts du Val d'Oise lors de la mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique du 17 avril 2013. Cette orientation rappelait l'organisation initiale de la ZAC prévoyant une composition d'ensemble et plusieurs secteurs dont notamment un « secteur de services aux entreprises » en façade de la RD 301 et la RD 311. Ce secteur devant désormais dans le cadre de l'évolution du projet accueillir un village de marques comprenant également des bureaux, des services aux entreprises et un hôtel, l'OAP est devenue obsolète.

20197

De modifier la hauteur des constructions autres que celles à usage de bureaux et hôtels : il est prévu dans le projet de village de marques au-dessus des commerces, des rehausses de bureaux permettant de valoriser les façades et de mixer les usages. Ces rehausses portent la hauteur des bâtiments à 14 m environ. La hauteur totale maximale autorisée pour les autres destinations (dont le commerce) est portée de 12 mètres à 14.40 mètres

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause les grandes orientations fondatrices du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit deux types de modification : la modification de droit commun avec enquête publique et la modification simplifiée avec mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 27 janvier 2017 sont soumis à la procédure de modification de droit commun, les projets qui ont pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

CONSIDERANT les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de cet article et que la procédure simplifiée peut être mobilisée en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT la mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations pour le public en mairie du 3 juin au 3 juillet 2019 inclus ainsi que la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune pour lesquelles un avis a été inséré dans le parisien le 23 mai 2019, affiché sur les panneaux administratifs, aux portes de la mairie et sur site internet le 23 mai 2019, selon les modalités fixées dans la délibération du 21 février 2019

Considérant l'envoi en date du 25 mars 2019 du dossier pour avis aux personnes publiques associées suivantes : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur de la DDT 95/SUADD, Madame la Présidente du Conseil Régional, Madame La Présidente du conseil Départemental, Messieurs les Présidents des Chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, les Maires des communes limitrophes Saint Brice, Deuil la Barre, Montmagny, Montmorency, Sarcelles, et le Syndicat des Transports d'Ile de France

VU le registre sur lequel aucune observation n'a été inscrite

VU les avis des Personnes Publiques associées suivantes :

- En date du 8 avril 2019, avis du Conseil Départemental du Val d'Oise n'ayant pas d'observation particulière
- En date du 10 avril 2019 avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE
- En date du 26 juin 2019, avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- En date du 3 juillet 2019, avis de l'Etat n'ayant pas d'observation particulière sur le dossier de modification simplifiée, mais demandant que la ville engage une révision de son Plan Local d'Urbanisme pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du dossier ci-dessus présenté VU le dossier à approuver

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR: 24 voix

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Pierre FARCY - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Régine JOYEAU - Mme. Véronique COLLIN - Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme. Lucienne LANGLET - Mme. Céline MENARD - M. Joseph YANAN - (Pouvoirs: M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme. Marion NICOLAS MARTEL) - M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT - (Pouvoir: M. Nicolas GRANVAL) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

CONTRE: 1 voix

Mme. Marie LEGER-GUERREE

20197

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Groslay

DIT que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R 153-48 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité
- Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie de GROSLAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du projet de délibération dans les considérant : Au lieu de la phrase « De modifier la hauteur des constructions autres que celles à usage de commerce, il fallait indiquer «De modifier la hauteur des constructions autres que celles à usage de bureaux et hôtels ». Le conseil municipal entérine cette rédaction.

Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile – Parcelle AB N° 439

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et la révision allégée du 28 juin 2018

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008 Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- 🕓 un extrait du plan d'alignement
- ⟨ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2019

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 439 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'acquérir, une partie de la parcelle cadastrée AB n° 439 sise 14 rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame DUMONT Jean Pierre, pour une superficie de 60 m² au prix de 81 € le m², soit 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude SANSOT-LHERBIER, notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. Cancouët demande combien il reste d'accords à obtenir. Monsieur le Maire indique qu'il y a à ce jour 15 accords. 5 propriétaires n'ont pas répondu ou sont en léger différent (portillon) et 2 ont exprimé un refus. Il va convoquer prochainement les 7 propriétaires concernés, les 15 propriétaires ayant signé attendent avec impatience les travaux.

<u>Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile – Parcelle AB N° 767</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié





simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et la révision allégée du 28 juin 2018

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008 Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- 4 l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2019

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 767 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'acquérir, la parcelle cadastrée AB n° 767 sise 4bis rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame PADORANY Tony et Rachel, pour une superficie de 9 m² au prix de 81 € le m², soit 729 € (sept cent vingt neuf euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude SANSOT-LHERBIER, notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est la dernière fois que ce rapport sera voté par la commune. La compétence eau potable sera transférée au 1^{er} janvier 2019 à la CAPV.

VIE DES SYNDICATS:

Communication du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

En application des articles L. 5211-39 et D.2224-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le président du SEDIF a transmis à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Ces rapports font l'objet d'une communication devant le conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Données générales sur le SEDIF :

La ville de GROSLAY est membre du syndicat des Eaux d'Ile de France, regroupant 42 collectivités membres, soit 151 communes réparties sur l'ile de France et 4.6 millions d'usagers.

La distribution de l'eau potable est une compétence communale, des établissements publics territoriaux en petite couronne ou des communautés d'agglomération en cas de transfert de cette compétence par leurs communes adhérentes. Ces collectivités peuvent la confier à des structures intercommunales pour bénéficier d'infrastructures techniques d'un haut niveau de qualité et de sécurité. Le SEDIF est ainsi responsable de ce service public sur le territoire communal. Il détient un patrimoine qu'il entretient, renouvelle et modernise constamment. Ainsi il est propriétaire de 3 usines principales interconnectées qui traitent l'eau provenant de la Seine, la Marne et l'Oise respectivement à Chois- le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Veolia Eau d'Île de France est chargée de la gestion du service public de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du SEDIF. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

La commune de GROSLAY est alimentée par l'usine de traitement de Méry-sur-Oise et l'eau traitée provient des eaux dites de surface.

Cette usine fournit en moyenne 149 000 m3 d'eau par jour à 860 000 habitants du nord de la région parisienne. La capacité de production maximale de l'usine est de 340 000 m3/jour.

2019

Sur l'ensemble du réseau du SEDIF, le volume distribué en 2018, soit 247.3 millions de m3, est en hausse de 1.5 % par rapport à l'année 2017. Le nombre d'abonnés a progressé de 0.5% en raison de l'individualisation des compteurs.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes ou de virus susceptibles de provoquer des maladies
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds ...) supérieures aux limites de qualité définies par le code de la santé publique.

En outre, elle doit satisfaire à des critères de confort portant sur la couleur, la saveur ou l'odeur. Deux niveaux de contrôle sont assurés :

- Celui réalisé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé
- L'autocontrôle réalisé par le délégataire dans les rivières en amont des prises d'eau, tout au long de la filière, en sortie d'usine de traitement et dans le réseau de distribution.

Les chiffres clefs de la ville de GROSLAY:

Les analyses effectuées durant l'année 2018 révèlent que l'eau distribuée a présenté une excellente qualité bactériologique et est restée conforme aux valeurs limites réglementaires pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

Sur Groslay, la consommation en eau potable de 2018 est sensiblement identique à celle de 2017 : 370 971 m3 pour un linéaire de canalisation de 29 kms.

Au 31/12/2018, la commune compte 2 070 abonnés contre 2 045 en 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le prix global de l'eau est de 4.76 € TTC/m3 contre 4.58 € TTC/m3 au 1^{er} janvier 2018.

La part production et distribution d'eau potable s'élève à 1.39 € HT/m3, de façon identique à toutes les communes desservies. Elle était de 1.37 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2018.

La part assainissement est de 2.38 € HT/m3. Elle était de 2.30 € HT/m3 au 1er janvier 2018.

Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables) ainsi que la TVA sont de $0.99 \in HT$. Elles étaient de $0.90 \in HT/m3$ au 1^{er} janvier 2018.

L'intégralité du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 sont à la disposition des élus et du public à la direction générale pour consultation.

VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note présentant cette délibération,

VU le rapport d'activité du SEDIF et le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de LINAS (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF, Considérant que le Syndicat Intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de LINAS,

Considérant la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de LINAS d'adhérer au SIGEIF,

Vu la délibération 19-21 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de LINAS,

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué titulaire au SIGEIF,

2019/

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Se prononce pour l'adhésion au SIGEIF de la commune de LINAS (91),

- Article unique : la délibération du Comité Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) autorisant l'adhésion de la commune de LINAS pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée.

Adhésion au Syndicat des Eaux d'île de France (S.E.D.I.F.) de la commune de SEINE-PORT (77) et de l'établissement public territorial du Grand Paris EST ENSEMBLE (93) - (pour les communes de BOBIGNY et de NOISY-LE-SEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant la délibération N° CT2019-01-22-4 du Conseil de Territoire d'EST ENSEMBLE par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au S.E.D.I.F pour les communes de BOBIGNY et NOISY-LE-SEC,

Considérant la délibération N° 38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil Municipal de SEINE-PORT, demandant son adhésion au S.E.D.I.F,

Vu les délibérations N° 2019-2 et 3 du Comité Syndical du S.E.D.I.F en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésions,

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal Délégué au S.E.D.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- se prononce pour l'adhésion au S.E.D.I.F. de SEINE-PORT et d'EST ENSEMBLE (pour les communes de BOBIGNY et de NOISY-LE-SEC)

INFORMATION DIVERSE

Monsieur le Maire répond à une question posée lors de la commission des Finances : le montant des amendes de police perçu par la ville s'est élevé à :

- 10 761.79 € en 2017
- 11 968.30 € en 2018.

Levée de la séance à 21h19





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations				
19-09-92	Désignation du secrétaire de séance				
19-09-93	 IMMOBILIERE 3F / avis du conseil municipal sur : la demande d'accord de vente aux locataires des 46 logements situés rue Jules Vincent présentée par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F le plan de vente de logements prévisionnel CUS 2019-2025 présenté par le bailleur social IMMOBILIERE 3 F sur la ville de GROSLAY 				
19-09-94	Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité				
19-09-95	Création de 15 postes au sein de la Ville de Groslay				
19-09-96	Modification du tableau des effectifs au 19 septembre 2019				
19-09-97	Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n° 4				
19-09-98	Rapport sur l'utilisation du FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2018.				
19-09-99	Fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la ville : Signature du marché				
19-09-100	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme				
19-09-101	Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile – Parcelle AB N° 439				
19-09-102	Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile – Parcelle AB N° 767				
19-09-103	Communication du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.				
19-09-104	Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de LINAS (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.				
19-09-105	Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de la commune de SEINE-PORT (77) et de l'établissement public territorial du Grand Paris EST ENSEMBLE (93) - (pour les communes de BOBIGNY et de NOISY-LE-SEC)				



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature	
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire		
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint		
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint		
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint		
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint		
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint		
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint		
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint		
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	Pouvoir à Mme. Véronique COLLIN	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	Pouvoir à M. Yann ALEXANDRE	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal		
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale		
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale		
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale		
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal		
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale		
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir à Mme. Claudine STEINMANN	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal		
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	Pouvoir à M. Marc POIRAT	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal		
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal		
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal		
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale		
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale		
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT	
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal		